



CONVENTION DE PARTENARIAT

Territoires d'industrie Lezoux Thiers Ambert Montbrison

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La communauté de communes Entre Dore et Allier, représentée par sa Présidente et dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2022,

Et

- La communauté de communes Thiers Dore et Montagne, représentée par son Président et dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du **XX XX 2022**
- La communauté de commune Ambert Livradois Forez, représentée par son Président et dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du **XX XX 2022**
- La communauté d'agglomération Loire Forez Agglomération, représentée par son Président et dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du **XX XX 2022**

Ci-après également désignés ensemble « **les Parties** »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Territoire d'Industrie est un programme lancé par l'Etat en 2018, ce programme repose sur une stratégie de reconquête industrielle s'appuyant sur les territoires. L'objectif est de réunir l'ensemble des pouvoirs publics (collectivités territoriales, intercommunalités, Etat, opérateurs...) et les acteurs industriels afin d'identifier les besoins du territoire et de concentrer les moyens d'action pour répondre à ceux-ci.

146 territoires d'industrie ont été labellisés par l'Etat, la CC Entre Dore et Allier fait partie du Territoire d'Industrie « Thiers-Ambert-Montbrison » (TI TAM), le périmètre englobe 4 EPCI : Entre Dore et Allier, Thiers Dore et Montagne, Ambert Livradois-Forez et Loire Forez.

50 territoires bénéficient d'une enveloppe pour un soutien à l'ingénierie dans les TI, c'est le cas pour le TI Lezoux Thiers Ambert Montbrison

La CCEDA est bénéficiaire d'une subvention en fonctionnement au titre du FNADT 2021-2023, il est ici rappelé l'article 3 de la convention attributive de cette subvention :

La subvention en fonctionnement du FNADT est imputée sur le Programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », inscrit dans la mission « Cohésion des territoires », au titre des crédits délégués au budget opérationnel de programme de la région Auvergne Rhône Alpes.

Le montant de l'aide financière de 80 000 € pour deux ans est imputé sous le domaine fonctionnel 112-11-05, activité 011201020180

Le programme Territoire d'Industrie s'articule autour de 4 axes : attirer, simplifier, innover et recruter.

A l'échelle du TI LTAM, un plan d'actions avait été élaboré pour les trois années à venir, celui-ci s'appuie sur 8 axes d'intervention :

1. Développer la connaissance de l'industrie locale, des emplois, des filières et des chaînes de valeurs
2. Fédérer les initiatives en faveur de l'industrie au sein d'un réseau territorial de l'industrie
3. Faciliter les recrutements dans les entreprises industrielles
4. Renforcer l'attractivité du territoire d'industrie et des métiers de l'industrie
5. Accompagner le développement de l'industrie par la formation
6. Faciliter l'intégration des apprentis et des jeunes travailleurs
7. Engager les entreprises dans la transition « Industrie du Futur »
8. Mettre à disposition des industriels des infrastructures de grande qualité

Le protocole d'engagement a été validé par la Région Auvergne Rhône Alpes, lors de la Commission Permanente du 20 décembre 2019.

En 2021, les élus du TILTAM se sont mobilisés pour réactiver le programme Territoire d'Industrie, et un recrutement a été lancé pour un poste de Chef de projet Territoire d'Industrie.

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du programme Territoire d'Industrie LTAM et notamment son volet ingénierie et dépenses associées.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1. Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objet de définir les moyens en ingénierie nécessaires à la mise en œuvre du programme TILTAM. Elle précise les modalités de gestion du personnel, les modalités d'intervention dans les EPCI et les modalités de répartition / remboursement entre EPCI.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, elle démarrera au 14 mars 2022 et se terminera le 13 mars 2024.

Elle correspond à la durée du contrat de projet de l'agent recruté sur le poste de Cheffe de projet Territoire d'Industrie.

Article 3. Description des modalités de gestion du personnel

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la CCEDA s'est engagée à porter le recrutement du Chef de projet TILTAM.

La Cheffe de projet est rémunérée par la Communauté de Communes Entre Dore et Allier, elle bénéficiera du RIFSEEP mis en place au sein de l'EPCI.

Sa rémunération est calculée sur la base du traitement indiciaire des Attachés Territoriaux, Echelon 6 avec une IFSE maximum de 700 €. Le total de la rémunération est de 51 520 € (Salaire net et cotisations salariales et patronales comprises).

La CCEDA percevra une aide de l'Etat au titre du FNADT à hauteur de 80 000€ pour deux ans, le versement de la subvention interviendra, à compter de 2021, selon l'échéancier suivant :

50 % en 2022 à compter de la date à laquelle le chef de projet est recruté au sein des services du bénéficiaire de l'aide, 25 % au cours de la première année d'exécution et le solde au terme de la deuxième année.

Le reste à charge sera financé par les 4 EPCI concernés par le TILTAM (CCEDA, TDM, ALF et LFA) sur une durée de 2 ans.

Précision faite que le reste à charge de chaque EPCI n'excèdera pas un montant annuel de 6 500 € TTC.

Le reste à charge est ventilé comme suit :

Nature de la dépense	Montant prévisionnel TTC année 1	Montant prévisionnel TTC année 2
Frais de fonctionnement	2 510 €	1 450 €
Actions collectives	10 000 €	10 000 €
Rémunération	52 520 €	52 520 €
Total	65 030 €	63 970 €
Subvention FNADT	40 000 €	40 000 €
Reste à charge global TILTAM	25 030 €	23 970 €
Reste à charge prévisionnel EPCI	6 257.50 €	5 992,50 €

Suite aux échanges organisés entre les exécutifs des 4 EPCI, il a été décidé que chaque EPCI puisse inscrire un montant de 6 500 € TTC annuel à leurs BP respectifs.

La Cheffe de projet TILTAM sera placée sous l'autorité de la responsable du service économie de la CCEDA.

Article 4. Définition des modalités d'intervention dans les EPCI

La Cheffe de projet TILTAM, dans son périmètre d'intervention réalisera les missions suivantes :

1/ Constituer un groupe projet mobilisant les partenaires de économiques, de l'emploi et de la formation ainsi qu'un panel d'entreprises représentatives du tissu industriel local, Assurer l'animation et la coordination du programme TILTAM dans son ensemble, en lien avec l'ingénierie de projet des 4 EPCI

2/ Co-construction d'un diagnostic des enjeux en matière d'emploi et de formation, objectif : mettre en adéquation les besoins des entreprises industrielles et l'offre de formation en travaillant sur une offre de formation de proximité (identification des besoins / attentes Entreprises, identification des compétences recherchées) / évolution des principales filières industrielles et impacts sur les métiers et besoins en compétences émergents

3/ Créer les modalités de réalisation / les conditions de réussite de cette nouvelle offre de formation, travail sur l'attractivité des métiers, les rendre attractifs pour la main d'œuvre locale

4/ Définir et mettre en œuvre le projet collectif : feuille de route ⇒ capacité à remobiliser les acteurs, à identifier les enjeux, capacité à fédérer

La Cheffe de projet TILTAM, en complément :

- Participe au réseau national d'échanges mis en place par l'ADCF ;
- Réalise le retour d'expériences innovantes dans les Territoires d'Industries ;
- Suit l'actualité des partenaires et de leurs démarches en faveur de l'attractivité des métiers et de l'emploi.

La Cheffe de projet TILTAM respectera les principes de déontologie auxquels sont soumis tous les agents publics, à savoir l'obligation de neutralité, discrétion et moralité.

La Cheffe de projet, bien que rattachée à la CC Entre Dore et Allier, veillera à répartir de façon équitable son temps de travail et ses interventions, sur chacun des périmètres des EPCI.

Des indicateurs de suivi seront mis en place et viseront à garantir cette équité entre les territoires.

La Cheffe de projet rendra régulièrement compte de ses actions auprès de son n+1 mais également auprès des responsables des services « Développement Economique » des EPCI concernés, l'objectif est de conduire un travail en transversalité.

Elle réalisera, par ailleurs, des comptes-rendus de ces entretiens à l'attention des services économiques des 4 EPCI, afin que ces derniers soient tenus informés des actions réalisées sur leur périmètre.

Article 5. Modalités de remboursement des frais de fonctionnement TILTAM

La CCEDA s'engage à maîtriser les coûts de fonctionnement liés à ce poste, précision faite que le budget global consacré à assurer le fonctionnement de cette mission s'élève à 26 000 € TTC (montant annuel maximum), **soit un coût restant à charge des 4 EPCI de 6 500 € TTC.**

Les frais liés à la mission Territoire d'Industrie LTAM seront appelés à être remboursés annuellement par les 3 autres EPCI partenaires du programme TILTAM.

A partir du mois de mars de l'année n+1 à compter de la date de signature de la convention de partenariat et sur présentation des justificatifs suivants :

- tableau récapitulatif des frais de fonctionnement *effectivement réalisés* en Année N, la CCEDA appellera le remboursement des frais liés au fonctionnement du poste.
- Bilan d'activité de la Cheffe de projet TILTAM

Rappel : Les frais sont ventilés en 3 parties :

- Rémunération (Salaire net + cotisations salariales et patronales)
- Frais de fonctionnement du poste (matériel informatique, frais d'abonnement téléphone portable, frais de déplacement)
- Actions collectives (actions liées à l'animation du TILTAM, frais de communication / réception ou autres)

Les frais de déplacement professionnels seront dédommagés à hauteur du barème kilométrique en vigueur sur les années 2022 à 2024, une enveloppe de 1 000 € est provisionnée par la CCEDA afin d'indemniser la cheffe de projet. Il s'agit ici d'un montant maximal, précision faite que le **principe est que chaque EPCI puisse mettre à disposition de la chef de projet TILTAM, un véhicule de service pour ses déplacements professionnels.**

Les EPCI du TILTAM s'engagent sur les deux années à venir (2022-2024) à :

- **Mettre à disposition un bureau / un espace de travail à la cheffe de projet TILTAM**, qui veillera à informer en amont ses jours de présence dans l'EPCI concerné (cf réservation d'un véhicule de service, utilisation d'un espace de travail, etc...)
- **Mettre à disposition un véhicule de service pour les déplacements professionnels de la Cheffe de projet TILTAM**
- **Participer au COFIL du TILTAM**

Article 6. Modifications des termes de la convention

Toute modification des termes de la présente convention ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès et ce, sous forme d'avenant.

Article 7. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Article 8. Règlement des litiges

Les parties s'engagent à s'efforcer de régler à l'amiable les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand est compétent.

Article 9. Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur après signature par les Parties, à la date d'acquisition de son caractère exécutoire par transmission au contrôle de légalité.

Fait en quatre exemplaires originaux à Lezoux, le

Pour la CC Entre Dore et Allier	Pour la CC Thiers Dore et Montagne	Pour la CC Ambert Livradois-Forez	Pour la CA Loire Forez Agglomération
La Présidente, Elisabeth BRUSSAT	Le Président, Tony BERNARD	Le Président, Daniel FORESTIER	Le Président, Christophe BAZILE

ANNEXES

Convention FNADT (convention signée après transmission du contrat de travail de la cheffe de projet)

Délibération N°4 en date du 11/03/2021 relative à l'approbation du protocole d'engagement TILTAM par la CC Ambert Livradois Forez

Délibération N°4 en date du 27/05/2021 relative à l'approbation du protocole d'engagement TILTAM par la CCEDA

Délibération N°X en date du XX/XX/2021 relative à l'approbation du protocole d'engagement TILTAM par la CC Thiers Dore et Montagne

Délibération N°X en date XX/XX/2020 relative à l'approbation du protocole d'engagement TILTAM par la CA Loire Forez

Délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28/09/2021 relative à la création du poste de Chef de projet TILTAM

Délibération n°20 du Conseil Communautaire en date du 28/09/2021 relative aux modalités de financement du poste TILTAM

Fiche de poste Chef de projet TILTAM

Contrat de travail de la cheffe de projet en date du XX/XX/2022